

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE.

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various classes (D'ANS, BERL., DILIG., CH.-A-B., WAGG.).

ALLEMAGNE. — Francfort, 28 décembre.

On écrit du Bas-Rhin à la Gazette d'Augsbourg en date du 25 décembre :

L'exemple fait par l'arrestation de deux ecclésiastiques loin d'intimider les autres n'a fait que leur inspirer plus d'animosité dans leurs sermons. A Geilenkirchen, près d'Aix-la-Chapelle, on avait répandu le bruit que le curé devait être arrêté. Aussitôt le peuple s'est attroupe autour du presbytère.

— On écrit d'Osnabruck, le 18 décembre :

Le corps entier des magistrats et les anciens de cette ville viennent d'adresser au ministre de l'intérieur une représentation énergique mais convenable relativement à l'examen que le drossart, comte de Wedel, a fait subir aux membres du collège, pour avoir demandé l'avis des facultés de droit de plusieurs universités, quant à la légalité de la perception des impôts après que l'époque fixée par le dernier vote du budget sera écoulée.

— On écrit de Hanovre, le 26 décembre :

Le cabinet a enfin déclaré que l'affaire des sept professeurs de Gœttingue destinés était une affaire purement administrative et que, par conséquent, les tribunaux n'avaient pas à en connaître. La chancellerie de justice s'est vainement élevée avec énergie contre ce rescrit, le cabinet a persisté et dit que s'il y avait doute sur la question de savoir si l'affaire était du ressort judiciaire ou du ressort administratif, la solution de cette question n'appartenait qu'au conseil-d'état, et qu'elle lui serait soumise dès qu'il serait institué.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 30 DECEMBRE.

La proclamation de la reine, relative aux meetings illégaux, a été suivie d'une mesure qui rassurera les paisibles habitants des districts manufacturiers; l'orateur Stephens a été arrêté sous la prévention d'avoir tenu un langage incendiaire, il y a peu de temps, dans un meeting qui a eu lieu à Leigh. L'arrestation a été opérée en plein jour, dans la rue, sans la moindre résistance de Stephens ni de ses adhérents.

Le Times, dans sa seconde édition, annonce que le vaisseau l'Hercole est arrivé le 28 à Plymouth, d'Halifax en 14 jours; les nouvelles qu'il apporte assurent que des troubles graves ont éclaté à Québec, et que la milice a refusé de marcher parce qu'elle n'avait pas reçu sa solde. Le 56^e régiment en garnison à Halifax a reçu l'ordre de partir immédiatement pour le Canada. Le gouverneur de ce pays demande de nou-

veaux renforts pour lutter contre la rébellion qui se propage et grossit.

— Le comte de Clarendon, pair d'Angleterre, est mort le 22 dans sa quatre-vingt-unième année. Sa pairie passe, comme on le sait, à son neveu, sir Georges W. Villiers, ambassadeur d'Angleterre près la cour d'Espagne.

FRANCE. — Paris, le 31 décembre.

Hier la députation de la Chambre des Pairs a été admise à présenter l'adresse au roi.

Voici la réponse de S. M.

« Messieurs les Pairs,

« Je suis bien touché des félicitations que vous m'offrez pour la naissance de mon petit-fils, et cette nouvelle preuve de vos sentiments pour ma famille et pour moi est bien chère à mon cœur.

« Je reçois avec une vive satisfaction l'assurance de la continuation de cet appui que la Chambre des Pairs a constamment donné à mon gouvernement, et du concours qu'elle lui a prêté avec tant de persévérance et de succès. Cette assurance est à la fois une bien douce récompense de mes travaux, et un gage de la durée de cette union des grands pouvoirs de l'État, qui est la meilleure et la plus solide garantie de l'affermissement de nos institutions constitutionnelles, comme du repos et de la prospérité de la France. »

(Moniteur.)

— Les ministres se sont rendus hier dans le sein de la commission de l'adresse, siégeant au palais de la Chambre des Députés, sous la présidence de M. Dupin.

S'il faut en croire les bruits qui circulent ce soir, la discussion entre le ministère et les principaux orateurs de la commission aurait porté presque exclusivement sur les affaires extérieures. Des explications auraient été demandées sur l'affaire de la Belgique. La question d'Ancone aurait été particulièrement débattue. Une demande en production de pièces diplomatiques aurait été vivement controversée.

M. le président du conseil aurait soutenu tout le débat, contre des adversaires très supérieurs en nombre avec une fermeté remarquable. Les attaques dirigées contre la politique du gouvernement, quoique vives et multipliées, n'auraient d'ailleurs jamais excédé les bornes de la discussion la plus convenable. Après quelques heures d'entrevue entre le ministère et les chefs de la coalition, presque tous dans la commission de l'adresse, le débat aurait été renvoyé d'un commun accord devant la Chambre.

Il ne reste plus aux membres de la commission, formant la majorité, qu'à s'entendre pour la rédaction du projet d'adresse. On s'accordait généralement à dire que cette conciliation leur paraissait d'une difficulté extrême. M. Etienne semblait désigné comme celui que sa vieille expérience rendait le plus habile à tourner une difficulté de cette sorte, comme celui dont la position parlementaire serait le moins

Anglais, il y a au moins un marié ou une mariée, gens fort caressés par les jeunes filles, choyés par les garçons, exerçant sur les familles, toujours envue de mariages possibles, une influence souvent gênante, mais qu'on supporte, parce que le plus beau jour de la vie d'un père de famille qui adore ses enfants, est celui où il parvient à se débarrasser d'eux.

Le matrimoniomane; j'emploie ce mot comme dérivant naturellement de matrimoniomane, le matrimoniomane, dis-je, doit tout savoir; le chiffre de la dot, celui des espérances, la valeur du trousseau, l'âge réel non seulement des jeunes gens, mais aussi des parents à tous les degrés successibles; il doit savoir si un oncle chéri a quelques chances de mourir de la goutte; si une respectable tante souffre depuis longtemps de son catarrhe. De là les interminables questions dont il vous assomme en toute occasion. Quand le matrimoniomane a tourné ledos, on dit de lui pis que pendre, c'est un ennuyeux indiscret, qui se mêle de ce qui ne le regarde pas; mais s'il vient à paraître, on retrouve pour lui son plus gracieux sourire, on l'accueille, on le fête, et l'on s'efforce par de petits mots jetés au hasard d'amener la fameuse phrase: je connais un jeune homme ou une demoiselle, etc., etc.

La catégorie des matrimoniomanes se divise en deux classes: le matrimoniomane pur, celui qui obéit à un instinct; son mot caractéristique est: J'ai la main heureuse. Aucun intérêt ne le guide, on l'intéresse si peu de chose qu'on ne doit le compter pour rien. C'est ordinairement un veuf ou une veuve en seconde ou troisième noce, qui acceptera, si on l'en prie bien fort, un souvenir, une bagatelle, mais qu'on trouvera tout disposé à se contenter du bonheur qu'il procure. Viennent ensuite les spéculateurs en mariage: ceux-là sont indignes du nom de matrimoniomane; ce sont des courtiers offrant et livrant la marchandise moyennant commission. C'est la Florine de l'Avare de Molière.

Rien de plus innocent, de plus inoffensif, de plus bienveillant même que le matrimoniomane pur; rien de plus dangereux que le spéculateur

compromise par les hardiesses équivoques d'une rédaction condamnée à manquer à la fois de bienveillance et de franchise. Aussi tout le monde croyait inévitable que l'honorable rédacteur de l'adresse de 1854 fut nommé rapporteur de celle de 1858.

L'adresse de 1858, si nous nous rappelons bien les menaces et les promesses de la coalition depuis six mois, devait être à la fois un acte d'accusation et un programme politique. Nous verrons bien.

(Débats.)

— La commission de l'adresse de la chambre des députés, après avoir entendu M. le président du conseil, a nommé M. Etienne rédacteur. Sur dix voix il en a obtenu six, et M. Debelleyne trois. M. Etienne a donné la sienne à M. Passy.

M. Etienne a promis de soumettre mardi, son travail à la commission de manière à ce que l'adresse pût être lu jeudi à la chambre.

(Commerce.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 1er janvier

Un courrier de cabinet, venant de Londres, est arrivé à Bruxelles; dans l'avant-dernière nuit, il était porteur de dépêches pour S. M. le roi et le ministre des affaires étrangères; on dit que ces dépêches étaient pressées et très-importantes.

(Commerce.)

— La cour d'assises du Brabant a entendu hier les derniers témoins dans le procès Delloye, accusé d'assassinat sur son épouse, dans la commune de Baisy. L'interrogatoire du maréchal-de-logis qui a opéré son arrestation offre un résumé assez complet de l'accusation. Informé par la clameur publique, du meurtre, il se rendit aussitôt au domicile des époux. La victime était percée de sept coups de couteau, et la mère avait aussi reçu plusieurs blessures. Des traces de sang à une fenêtre entr'ouverte indiquaient l'endroit par où s'était enfui l'auteur du crime. Conduite par ces indices, l'autorité arriva à un puits dont il sortait des gémissements. Après s'être assuré de la solidité de la corde. Les gendarmes remontrèrent l'accusé, qui s'y tenait fortement attaché, le pied dans un seau, et qui avait à la gorge une blessure presque mortelle.

— La première livraison du magnifique ouvrage que publie la société des Beaux-Arts, sous le titre de Scènes de la vie des Peintres de l'Ecole Flamande et Hollandaise se distribue en ce moment. Cette publication importante fera le plus grand honneur à M. Madou et aux arts belges. Rien d'aussi beau n'avait encore été fait. Les deux planches, qui sont deux admirables tableaux, représentant Van der Meulen au camp de Louis XIV, et Adrien Brouwer chez son ami Craesbeke. Les textes, écrits par M. le baron de Stassart et par M. le baron de Reiffenberg son décorés de vignettes, de lettrines, de culs de lampe, de facsimiles et imprimés sur papier glacé format grand colombier in folio, comme les planches.

Ce somptueux ouvrage a été présenté au roi, qui en a ac-

cepté les mariages: c'est un vrai maquignon avec lequel on est presque toujours trompé.

M. Vuillaume dont le nom est européen, n'appartient pas à la première classe des matrimoniomanes; mais il mérite encore moins d'être rangé dans la seconde. M. Vuillaume a rendu un immense service à la société en élevant à la dignité d'industrie patentable et avouée, ce qui n'était avant lui qu'un honteux brocantage. La preuve qu'il était digne de la confiance publique, c'est que cette confiance lui est restée fidèle pendant plus de vingt ans.

C'est en 1805 que M. Vuillaume a fondé son établissement: on en a ri d'abord, on y est allé par curiosité et on a fini par s'habituer à une idée qui, en elle-même, n'a rien que de très raisonnable.

En effet, dans le monde ordinaire, dans ce qu'on nomme la société, les jeunes gens se rencontrent, se voient, se plaisent, s'aiment et se marient; c'est là l'ordre naturel des choses; les mariages de convenance sont déjà l'exception; les mariages de convenance sont l'œuvre des matrimoniomanes purs. Les jeunes gens ont la permission de s'aimer quand les parents sont d'accord sur les causes du contrat.

Voilà pour des gens allant dans le monde, ayant des points d'appui naturels, voyant la société; mais il y a dans une grande capitale une foule d'individus qui, sans un intermédiaire, ne trouveraient jamais à se pourvoir; de jeunes personnes souvent fort recommandables, que des circonstances quelconques éloignent des grands bazars de maris; je veux dire des bals, des hommes pourvus de toutes les qualités propres à faire un bon époux, mais qui n'aiment pas assez le monde pour consentir à s'ennuyer dans un cercle. Avant M. Vuillaume, toutes ces gens là n'avaient pour venir à leur aide que les spéculateurs en mariage; c'était une triste ressource. On ne saurait s'imaginer combien, depuis vingt ans, les spéculateurs en mariages ont placé d'Anglaises frelaées, ayant pour dot de magnifiques châteaux en Irlande dont on n'a jamais trouvé deux pierres, et d'immenses forêts dans lesquelles on aurait eu grande peine à se faire un curetend.

Feuilleton.

L'ENTREPRENEUR DE MARIAGES.

Matrimoniomane est un mot composé qu'il ne faut pas entendre dans le sens positif et directement personnel, comme mélomanie, métromanie, monomanie.

Matrimoniomane, littéralement, devrait signifier la manie du mariage. Nous avons tous plus ou moins la manie du mariage. C'est la manie du mariage poussée à l'extrême qui a fait insérer dans le Code pénal l'article 340, qui punit des travaux forcés à temps, le crime de bigamie. Mais ce n'est pas ainsi qu'on doit entendre le mot matrimoniomane créé pour faire un titre de vaudeville; sa signification de convention est la manie de faire des mariages.

L'institution des entremetteurs en fait de mariages remonte à la plus haute antiquité. Toutes les coutumes des Chinois sont anciennes. En Chine les mariages sont précédés d'une cérémonie nommée Ping, laquelle est conduite par des agents ou intermédiaires choisis par les parents. Ce sont là des agents officiels comme nos notaires, nos avoués, ce n'est pas encore, à cette classe respectable qu'on peut attribuer la manie de faire des mariages; mais une comédie chinoise intitulée l'Union fortunée, nous révèle l'existence en Chine de la spécialité pour laquelle a été créé le mot matrimoniomane; c'est une catégorie de commerce de l'un ou de l'autre sexe, passant leur vie à rêver des accouplements et ne vous abordant jamais sans vous dire: je connais un jeune homme ou une demoiselle qui serait bien votre fait. Si c'est aux parents qu'on s'adresse, la phrase subit une légère modification.

Cette catégorie de commerces excite dans le monde entier; dans chaque village, dans chaque petite ville, dans chaque fraction de grande village, dans chaque coterie, pour employer l'expression fort exacte des

cepté-la-dédicace. Des éloges sont dus aussi à M. le professeur Brown, qui a gravé les vignettes avec le concours des premiers élèves de l'école royale, de manière à surpasser tous ses rivaux.

Bruxelles, le 1^{er} janvier. — Société des fonds publics. Deux heures. Les visites et autres devoirs du jour n'ont pas empêché la réunion d'être très-nombreuse, mais on semblait se trouver à la société pour échanger des félicitations plus ou moins sincères, et, surtout pour former le vœu que l'année dans laquelle nous entrons, soit plus stable sous le rapport politique, et par conséquent moins funeste aux intérêts matériels, que celle que nous quittons. Aux cours-ci-après on peut juger qu'il ne s'est rien traité. Fonds de l'Etat: 5 p. c. 97 5/4 A., 4 p. c. 89, 5 p. c. 66 7/8. Actif espagnol comptant 16 5/8 P., primes à un mois 16 1/2 dont 1 P.

LIÈGE, LE 2 JANVIER.

L'évêque de Liège vient de publier une réplique à la réponse de la députation permanente du conseil provincial, au sujet de l'applicabilité de l'arrêté de 1818 aux certificats à délivrer aux étudiants en théologie qui demandent l'exemption de la milice. Le prélat examine et discute, dans leur intégralité et leur corrélation nécessaire, les différentes dispositions de cet arrêté, et prouve, jusqu'à la dernière évidence, que cet arrêté viole non seulement la loi de 1817, mais encore toutes les règles de justice et d'équité, et qu'il n'a été pris que pour favoriser les protestants au détriment des catholiques. Ses raisonnements nous ont paru tellement péremptifs et concluants qu'il nous est impossible de croire que la députation persiste plus longtemps dans le nouveau système qu'elle a si inopinément adopté. Toutefois, pour couper court ces débats et prévenir désormais des contestations semblables à celles qui se sont élevées, il conviendrait, nous paraît-il, que le gouvernement révoquât, en termes exprès, l'arrêté de 1818, et le remplaçât par un arrêté plus conforme au texte et à l'esprit de la loi, qui reconnaît indistinctement à l'évêque, à son vicaire-général ou au président du séminaire, la faculté de signer des certificats délivrés aux étudiants en théologie. C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire selon nous.

Les dernières expositions de la Société des Beaux-Arts nous ont déjà fait connaître le rare talent de M^{me} Van Mareke, à peindre les fleurs et les fruits. Les amateurs s'empresent, en ce moment, de visiter, à l'atelier, de cet habile artiste, une nouvelle production de ce genre, mais conçue dans de plus larges proportions. Rien de plus frais et de plus délicat, rien en même temps de mieux agencé que cette riche collection de fleurs dont les mille nuances s'harmonisent entr'elles avec un goût exquis. Ce n'est pas un vase richement orné que la composition présente; ce n'est pas même la corbeille classique, prétentieusement étalée sur une tablette de marbre. C'est simplement un panier de fleurs, placé, comme à l'abandon, sur un quartier de roc, et qui se détache avec un vif éclat sur un fond de paysage. On ne peut trop applaudir à cette heureuse et peut-être hardie innovation. Malheureusement, il est probable que ce beau tableau ne restera pas à Liège, pas même en Belgique. Sur l'invitation de plusieurs artistes parisiens, qui l'avaient vu, à leur passage en cette ville, M^{me} Van Mareke s'est décidée à l'envoyer à la prochaine exposition de Paris. Nous lui prédisons plein succès.

Les avis suivants viennent d'être publiés :

Le conseil d'administration de la Société de St-Léonard pour la fabrication des machines, voulant éviter dans les circonstances actuelles, de forcer les rentrées de ses créanciers, a l'honneur d'informer les porteurs d'actions que le coupon d'intérêts ne sera payé que le 1^{er} avril prochain.

Le conseil d'administration des charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée, porte à la connaissance des actionnaires que les intérêts de 1853 ne seront payés que le 1^{er} mai 1859.

Le conseil d'administration de la fabrique de fer d'Ougrée informe les actionnaires, que les intérêts de 1858 seront payés le 1^{er} juillet prochain, après l'approbation du compte qui a lieu au mois de juin.

Nous apprenons que par ordonnance du 15 décembre, S. M. le roi des Français a nommé M. J. Smits, membre de

Il était certainement raisonnable de préférer, à ces courtiers nomades n'offrant aucune garantie, un établissement stable, naturellement responsable de ses œuvres, et dont la bonne gestion pouvait seule établir le succès. La vérité est que M. Vuillaume a fait pendant vingt-cinq ans beaucoup de très-heureux mariages.

En 1805, on n'avait pas, comme aujourd'hui, pour appeler l'attention publique, une immense page dans tous les journaux; restaient les affiches placardées au coin des rues. Mais M. Vuillaume a eu mieux que les affiches, mieux que les annonces de journaux; il a eu un vaudeville joué cent fois à Paris et représenté dans toutes les provinces. Ce vaudeville dans lequel le marieur universel était ridiculisé à plaisir, a fait la fortune de M. Vuillaume. Au bout de six mois, il était plus connu qu'un homme de France et sa clientèle avait centuplé.

Voici comment les choses se passaient dans l'établissement matrimonial. M. Vuillaume demeurait rue Neuve St-Enstache, dans une maison fort propre, mais de modeste apparence. Ses bureaux étaient disposés de manière à soustraire à la curiosité des commis les aspirants ou aspirantes au nœud conjugal; on arrivait directement au cabinet de M. Vuillaume. Là on trouvait un homme à physionomie honnête, prenant pour vous écouter cette figure paternelle et discrète qui allait si bien au notaire de la vieille roche et que répudiaient, bien mal à propos, les jeunes notaires qui jouent à la bourse. Quand vous aviez fait connaître l'objet de votre visite, indiqué vos goûts, etc., etc., M. Vuillaume, armé d'une plume, et prenant des notes, vous faisait subir un véritable interrogatoire de juge d'instruction, nom, prénom, âge, lieu de naissance, profession; venaient ensuite une série interminable de questions, celle-ci entre autres :

— Avons-nous le consentement du papa et de la maman?

— Monsieur, je n'ai plus ni père ni mère.

— C'est encore mieux.

L'entretien se terminait toujours par : Monsieur, j'ai votre affaire, veuillez déposer vingt francs.

la chambre des représentants, et directeur au ministère de l'intérieur pour les affaires de l'industrie et du commerce, officier de la Légion d'Honneur.

Par ordonnance de la même date, M. le baron comte de T'Serclaes de Wommerssem, secrétaire-général du département des affaires étrangères, a été nommé chevalier du même ordre.

— Le roi a reçu une lettre de cabinet, datée de Rio-de-Janeiro, 10 octobre, qui lui notifie l'élection du sénateur Pedro de Arango Lima, comme régent de l'empire du Brésil. (Moniteur.)

Les réceptions chez le roi ont été nombreuses hier. La place du Palais a été convertie d'équipages pendant presque toute la journée. Dans le discours qu'il a prononcé, M. le ministre de la guerre a dit en substance que l'armée était animée du meilleur esprit et qu'elle était impatiente d'effacer enfin le souvenir des désastres d'une autre époque. Je serais heureux, a dit M. le général Willmar en terminant, qu'elle eût un jour l'occasion de montrer ce qu'on peut attendre d'elle, car je ne doute nullement que sa conduite ne réponde aux justes espérances de votre majesté et de la Belgique.

— On élève des ouvrages de fortification pour la défense du camp de Béverloo.

— A été imprimé et distribué le rapport fait par M. le ministre de l'intérieur à la chambre des représentants sur les pétitions des étudiants pour la réforme du système trop compliqué des examens universitaires. M. de Theux se prononce contre ce qu'il appelle trop de condescendance et demande le vote le plus prompt possible de la loi. Au rapport sont jointes les pièces justificatives se composant des avis des professeurs et facultés des différentes universités, les pétitions des étudiants et autres documents.

— Les hauts-fourneaux de Marchiennes, près de Charleroi, qui avaient été mis hors feu depuis longtemps, et qui appartenaient ci-devant à M. Decartier, viennent d'être remis en activité depuis quelques jours par la société qui s'est rendue adjudicataire de ces établissements.

— Malgré la neige qui vient de tomber en abondance, la circulation sur le chemin de fer de Saint-Vaast à Denain n'a été ni interrompue ni retardée. Avant le premier départ du matin, le waggon-balayeur, de l'invention de M. Ad. Castiaux, ingénieur de la compagnie d'Anzin, a parcouru toute la ligne et balayé la neige amassée sur les rails, après quoi les convois de la journée ont marché comme d'habitude. (ECHO de la Front.)

— L'état-civil de la commune de Santvliet offre pour la présente année un fait digne de remarque. Cette commune, d'une population de 2000 âmes, a eu à enregistrer 74 naissances, dont 68 du sexe féminin et 6 seulement du sexe masculin.

— Une ordonnance de la reine d'Espagne, datée du 9 novembre annule la prohibition qui pesait sur les fers, et cet article est maintenant admis dans la Péninsule sous le droit de 50 réaux par quintal (8 fr. 46 kil., ou 6 sh. 6 d. par 100 lb. anglaises) pour ceux importés par navire espagnol, et il est de 40 réaux, ou 10 francs pour le même poids, si le navire est étranger.

— S. M. le roi de Sardaigne a décidé :

1^o Que le droit d'ostallage, qui se perçoit sur les marchandises déposées au port franc, serait réduit à moitié, et en ce qui concerne les blés, de 35 centimes à 10 centimes par hectolitre.

2^o Que le tarif pour les piattes (allèges) serait revu et diminué;

3^o Enfin, que le port franc serait agrandi.

Ces trois points sont ceux que le commerce de Gènes indiquait depuis longtemps comme les objets les plus pressants à régler, et il paraît extrêmement satisfait de les avoir obtenus.

On assure aussi que le gouvernement sarde a l'intention de diminuer d'un dixième les contributions directes.

— On écrit de Berlin, 24 décembre :

« La suspension de paiements de la Banque de Belgique a produit ici de très-mauvais effets, attendu que beaucoup de capitalistes et rentiers avait employé leurs fonds à l'achat d'actions belges; les banquiers de Berlin qui étaient chargés de payer les coupons belges, ont, par mesure de précaution,

« Que ce dépôt de vingt francs ne vous effraie point; vous allez voir tout à l'heure, qu'il n'en était pas de la maison Vuillaume, comme de tous les malencontreux établissements au nom desquels les pages d'annonces demandent tous les jours, un associé pour une entreprise dans laquelle les capitaux engagés ne rapportent jamais moins de 35 p. c.; un commis-voyageur avec cautionnement; un portier ayant de bons répondans; un domestique sachant parler anglais et panser les chevaux, ou une servante pour tout faire. Dans ces honnêtes établissements on commence par déposer cinq ou dix francs, et quand on vient chercher la place promise, on ne trouve plus même l'établissement. La seule consolation qu'on puisse espérer, si on a tort de se plaindre au commissaire de police du quartier, c'est d'être un peu plus tard assigné comme témoin en police correctionnelle pour la plus grande jubilation du rédacteur de la chronique de la Gazette des Tribunaux, qui se permettra d'accoler à votre nom la qualification de jobard.

Chez M. Vuillaume, c'était tout autre chose: après un délai moralement nécessaire pour prendre toutes les informations requises en pareil cas, vous receviez au nom de Mme. Vuillaume, une invitation à dîner. A l'heure dite, vous vous trouviez en nombreuse compagnie de prétendus et de prétendues, assis à une table fort bien servie, à côté de celle à propos de laquelle M. Vuillaume vous avait dit: j'ai votre affaire. La conversation générale d'abord ne tardait pas à se fractionner de manière à permettre à chacun de juger l'esprit et l'éducation de sa chacune.

Après le dîner on passait dans un très-beau salon pour y prendre le café, là M. Vuillaume d'un côté, Mme. Vuillaume de l'autre parcourait les groupes: qu'en dites-vous? vous plaît-il? Comment la trouvez-vous? il est bel homme n'est-ce pas? Venez me voir, nous causerons.

On revenait ou on ne revenait pas, suivant qu'on avait pris la chose au sérieux ou en plaisantant. Je connais très-particulièrement, des individus, qui, sans avoir la moindre envie de se marier, ont dîné dix fois chez Mme. Vuillaume à vingt francs par tête, toujours avec une

suspendu ce paiement, quoi qu'ils ne fussent pas informés de cet effet par le directeur de la Banque de Belgique.

— On écrit d'Anvers, le 29 décembre :

On nous assure que les 7^e et 8^e régiments d'infanterie, en garnison en cette ville, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir au premier signal, et que chaque homme a reçu un certain nombre de cartouches.

Depuis deux jours, on a conduit au fort du Nord et aux batteries longeant l'Escaut des mortiers du plus grand calibre. Ces mortiers sont transportés sur des charriots attelés de 10 chevaux, jusqu'à la Maison des Anguilles, où l'on est forcé, à cause des mauvais chemins, d'y atteler jusqu'à 24 chevaux.

On nous assure que le ministère n'a pas donné sa sanction pour l'établissement de la station intérieure du chemin de fer à l'arsenal derrière le spectacle. (Précurseur.)

Le bateau à vapeur Soho, arrivé hier en ce port, avait à bord 2 waggons avec tous les accessoires, destinés pour le transport des marchandises sur nos chemins de fer, et qui serviront de modèle pour ceux que notre gouvernement va faire confectionner.

Il a été dit que par arrêté royal du 24 décembre un nouveau conseil de guerre permanent en campagne sera établi près de chaque division de l'armée, à partir du 1^{er} janvier 1859, et pour toute la durée de cette année.

Voici la composition de ces conseils de guerre :

PREMIÈRE DIVISION. — H. Devaux, colonel président; Th. F. J. Fion, capitaine au 9^{me} régiment de ligne; J. B. Wolff, capitaine au 2^{me} régiment de chasseurs à cheval; F. J. Humblet, lieutenant au 2^{me} régiment de ligne; J. Fontaine, lieutenant au régiment d'élite; J. P. Musch, sous-lieutenant au 10^{me} régiment de ligne; A. A. C. Moreau, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de ligne.

DEUXIÈME DIVISION. — H. E. Van Uje, major président; A. L. Fleurquin, capitaine au 4^{me} régiment de ligne; J. F. Dekeyser, capitaine au 7^{me} régiment de ligne; C. Vasseur, lieutenant au 2^{me} régiment de chasseurs à cheval; J. H. Bertrand, sous-lieutenant au 4^{me} régiment de ligne; J. G. Kops, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval; J. B. A. C. A. sous-lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers.

TROISIÈME DIVISION. — J. C. Patoux, lieutenant-colonel, président; G. J. Vanstrale, capitaine au 6^{me} régiment de ligne; L. Breyer, capitaine au 5^{me} régiment de ligne; P. A. Deproli, lieutenant au 5^{me} régiment de ligne; L. A. Gauthier, lieutenant au 12^{me} régiment de ligne; J. B. Gulikers, sous-lieutenant au 6^{me} régiment de ligne; F. J. L. Darville, sous-lieutenant au régiment des guides.

Art. 3. Les officiers composant ces conseils de guerre ne pourront être distraits des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité, et ne seront pas tenus au service actif de leur arme ou de leurs corps, dont ils ne suivront pas les mouvements.

Art. 4. Il n'est apporté aucune modification aux dispositions de nos arrêtés en date des 16 novembre 1852 et 30 août 1854.

Par arrêtés royaux du 31 décembre.

Sont nommés dans la 4^e légion de la garde civique de la ville de Liège: 1^o lieutenant-colonel, le major Delebidart (le chevalier Alp. F.), en remplacement du sieur Bayet, décédé; 2^o capitaine adjudant-major, F. A. J. Hubert, en remplacement du sieur Al. Devillers, appelé à d'autres fonctions.

DÉSORDRES GRAVES AUX ÉTATS-UNIS.

Le dernier arrivage des États-Unis apporte la nouvelle de désordres graves. Dans l'état de Pensylvanie la représentation nationale vient de subir des outrages et des violences qui, jusqu'à présent, étaient sans exemple sur le sol de la Confédération américaine. Une circonstance ajoute à la gravité de ces faits; c'est qu'un des partis en présence, une fraction de la représentation nationale, est complice de l'attentat.

Lors des dernières élections, le parti de M. Van Buren prétendit que ses candidats avaient eu la majorité au collège électoral du comté de Philadelphie, où jusqu'à présent il avait toujours obtenu l'avantage, quoique les juges légaux de l'élection eussent décidé que cette fois il avait été vaincu. Pour

voisine différente, car M. Vuillaume ne manquait jamais d'avoir votre affaire.

Mais le plus grand nombre revenait; alors on discutait les conditions, et je sais beaucoup de maris qui n'ont jamais regretté la commission fort raisonnablement calculée qu'ils ont payée à M. Vuillaume.

Jusqu'à présent vous ne voyez, dans ce que je viens de vous raconter, rien qui ne soit parfaitement convenable; vous n'apercevez pas plus moi de motif pour qu'un mariage ainsi contracté, ne soit pas tout aussi heureux qu'un autre. Je ne veux pas médire du mariage, mais il est à peu près convenu que c'est une loterie; et ce n'est pas en tournant longtemps la roue avant d'y mettre la main qu'on réussit à en faire sortir les bons numéros. Ce n'est pas tout.

Napoléon était le plus grand matrimoniomane de son empire; il voulait marier tout le monde, à commencer par ses maréchaux. Après un coup-d'œil sur les mariages à la façon de l'empereur, j'arriverai à expliquer la nature très-honorable de ses rapports avec M. Vuillaume.

Quinze jours environ avant le commencement de la campagne de 1809, l'empereur fit venir le maréchal Augereau.

— Augereau, lui dit-il, il faut que tu te maries.

— Mais, sire, je ne suis plus jeune; ou trouverais-je une femme qui voudra de moi?

— On veut toujours être la femme d'un maréchal. Mais je te conseille de te dépêcher, parce que dans quinze jours nous partons.

Ancien grenadier aux gardes françaises, Augereau était dressé à l'obéissance passive, il se mit en devoir d'obéir à l'ordre de l'empereur, comme autrefois il portait les armes au commandement de son caporal. Le temps pressait, il monta en voiture, se fit conduire chez son notaire, Place-Royale, et tombe comme une bombe, dans le cabinet de M. Péan de St-Gilles.

— M. Péan, il me faut une femme.

— Une femme, M. le maréchal?

soutenir ses prétentions, le parti démocratique, quelques jours avant l'ouverture de la session de la législature locale, a envoyé à Harrisburg, capitale de l'Etat, une troupe de forcenés qui ont excité les passions de la foule et se sont organisés pour empêcher, à tout prix, de siéger, ceux qui devaient être considérés au moins provisoirement comme les véritables élus.

Le secrétaire d'état de Pensylvanie, qui avait hautement dénoncé les fraudes commises par le parti démocratique, pendant le dernier débat électoral, était l'objet spécial de leur haine et de leurs menaces, et ils voulaient lui fermer le chemin lorsqu'il viendrait remettre les pièces au secrétaire de la chambre des représentants. Cependant l'ouverture de la session a eu lieu le 4 décembre, et le secrétaire de cette chambre a proclamé, conformément aux pièces, l'élection des candidats de l'opposition pour le comité de Philadelphie sauf jugement contraire par la chambre. Le parti de l'opposition qui domine dans les deux chambres de la Pensylvanie a nommé le président sans le concours du parti démocratique qui a refusé de voter. Dès que le président a été sur son siège, ses adversaires se sont livrés aux démonstrations les plus bruyantes. Après avoir vainement essayé de rétablir l'ordre, il a levé la séance, et ses amis l'ont suivi. Demeurés seuls dans la salle, les représentants du parti démocratique ont nommé à leur tour un président et se sont mis à délibérer.

Dans le sénat, la même cause, l'élection du comité de Philadelphie, a occasionné plus de scandale encore. Une multitude furieuse a envahi la salle, et obligé le sénat à se retirer. L'appel fait par le gouvernement à la milice des environs pour imposer un terme à ces audacieuses attaques contre la représentation nationale, avait été sans résultat lors du départ du dernier courrier d'Harrisburg. Le gouverneur avait pris des mesures pour que l'arsenal d'Harrisburg ne fût pas forcé, et le major-général de la milice de la onzième division de Pensylvanie avait convoqué tous les volontaires du comté de Cumberland.

C'est la première fois qu'on voit aux Etats-Unis une chambre chassée du local de ses séances, et, fait déplorable, on assure qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral est à la tête de la bande qui foule ainsi aux pieds la constitution et les lois.

Dans les pays libres, du moment où l'ordre légal cesse d'obtenir le respect des citoyens, et où la force brutale essaie de prévaloir, la liberté n'est plus qu'un vain mot. Si les efforts du gouverneur ne parviennent à obtenir de la milice nationale qu'elle s'interpose, il est clair que l'Etat de Pensylvanie serait entré sous un régime de terreur. Sous le titre de république, il n'aurait plus qu'un gouvernement despotique soumis à tous les caprices d'une dictature populaire, et les Etats-Unis, cette terre classique de la liberté, seraient menacés d'un avenir semblable aux mauvais jours de notre révolution.

(Débats.)

NOUVEL ESSAI DU SYSTEME LAIGNEL POUR SES COURBES A PETIT RAYON.

Les expériences qui ont eu lieu à Malines au mois de novembre dernier, en présence de tous les membres de la commission instituée par le ministre des travaux publics pour l'examen des procédés nouveaux applicables aux chemins de fer, avaient déjà suffisamment prouvé que la courbe Laignel peut-être parcourue avec les différentes vitesses au-dessous de 50 kilomètres à l'heure; les nouvelles expériences qui viennent d'être faites avaient principalement pour but de démontrer que l'on peut franchir cette courbe avec autant de vitesse que la ligne droite, ou du moins sans ralentissement plus grand que celui résultant du parcours d'une courbe au rayon de 1000 mètres raccordant le même angle.

La courbe établie à Malines, suivant le système Laignel, forme environ le tiers d'un cercle entier au rayon de 100 mètres.

Les nouveaux essais ont eu lieu de la manière suivante : Le développement de la courbe étant de 200 mètres l'on avait indiqué à l'avance par des jalons, une longueur égale de 200 mètres dans la ligne droite qui la précède; ces jalons, ainsi que ceux marquant le commencement, le milieu et la fin de la courbe Laignel, étaient disposés de manière à

être renversés par la locomotive au moment de son passage, ce qui a permis de noter exactement la durée du parcours entre les divers points.

C'est évident qu'en comptant exactement le nombre de secondes que le train mettrait à franchir les 200 mètres de ligne droite, et faisant la différence du temps employé au parcours des 200 mètres de courbe on connaîtrait le ralentissement qu'occasionne une courbe-Laignel formant le tiers d'un cercle, et qu'ainsi l'on aurait la valeur totale des frottements à vaincre en plus dans cette courbe que sur la ligne droite.

Or, le résultat fut plus satisfaisant encore que ne l'espéraient ceux qui, depuis longtemps, ont reconnu l'excellence du système Laignel.

La locomotive l'Elephant, remorquant 14 waggons dont 4 chargés de 2,500 kilogrammes chacun, partit d'un point distant d'environ mille mètres en arrière du 1^{er} jalon, marquant le commencement des 200 mètres de ligne droite qui précèdent la courbe; le convoi fut lancé de manière à avoir acquis sa plus grande vitesse avant d'arriver à ce 1^{er} jalon: il parcourut les 200 mètres de ligne droite en 26 secondes, les premiers 100 mètres de courbe en 12 1/2 secondes; et les deuxièmes 100 mètres de courbes également en 12 1/2 secondes; il n'y eut donc aucun ralentissement dans la courbe, il y eut même accélération de vitesse, puisque les 20 mètres de courbe furent franchis en une seconde de moins que les 200 mètres de droite.

Cette accélération qui semble surprenante au premier abord provient de plusieurs causes que l'on pourrait indiquer, mais qu'il serait trop long de détailler ici.

Il est donc démontré aujourd'hui que la courbe Laignel présente autant et même plus d'avantages que les courbes à grand rayon employées exclusivement jusqu'ici pour les chemins de fer.

Ce fait est du plus haut intérêt pour l'avenir de ces chemins en Belgique; nous avons vu le ministre des travaux publics, déclarer récemment à la chambre des représentants que le chemin de fer de Liège à Verviers coûterait plus du double de l'estimation primitive, ce qui, par parenthèse, eût dû ouvrir les yeux aux honorables membres qui croient sur parole que le chemin de Namur à Tubize ne coûtera que 8 millions, tandis qu'il coûtera aussi le double.

Eh bien, si l'on employait de Liège à Verviers, dans la vallée de la Vesdre le système Laignel, on réduirait la dépense de plus d'un tiers, parce qu'au lieu de percer les montagnes et d'avoir à établir de nombreux souterrains, on pourrait suivre généralement les contours de la vallée et se tenir à peu près au niveau du terrain. On obtiendrait en outre un immense avantage, celui de diminuer la pente du chemin qui, d'après le système actuel, aurait en plusieurs endroits 6 à 8 millimètres par mètre ce qui est inadmissible pour un chemin de vitesse.

Nous engageons le ministre et les ingénieurs à réfléchir sérieusement sur cet objet.

(Emanicip.)

Nous avons commis une erreur en disant que d'après le plan de M. Chevron, le tunnel, entre Lexhy et Crotteux, aurait eu 2680 mètres. Il est loin d'en être ainsi. Le tunnel n'aurait en réalité que 200 mètres au plus, si on avait jugé à propos d'en construire un. Mais on comprend que, sur une distance aussi peu considérable, un déblai eût été plus facile à exécuter, et c'est aussi ce que M. Chevron a proposé.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins porte à la connaissance du public que toutes réclamations ou plaintes relatives au service des Voitures de place, doivent être adressées soit aux bureaux des Commissariats de police, soit au bureau central à l'Hôtel-de-Ville.

Il prévient en outre que le tarif des prix est, pour tous les services sans distinction, fixé ainsi qu'il suit :

TARIF.

En Eté, le service commencera à sept heures du matin pour finir à onze du soir. — En Hiver, à huit heures du matin pour finir à dix heures du soir, ou, les jours de spectacle, seulement après la représentation.

	VOITURES.
1 ^o LA COURSE.	à 1 ch. à 2 ch. Fr. c. Fr. c.
Intérieur de la ville. A. Pour une personne.	» 50 1 »
B. Au-delà d'une personne.	1 » 1 50
Ville et faubourgs. Sans distinction du nombre de personnes.	1 » 1 50

du même système, qu'il fit épouser au duc d'Areberg, alors colonel du vingt-septième régiment de chasseurs à cheval, une demoiselle de la Pagerie, parente de l'impératrice Joséphine.

Avant de partir pour la guerre de Russie, l'empereur eut l'idée de marier en une seule fois douze généraux et colonels de sa garde. N'ayant pas sous la main douze héritières toute prêtes, il résolut de prendre à la maison Impériale d'Ecouen, le nombre de jeunes filles nécessaire et assigna à chacune d'elles une dot de 200,000 fr.

Le mariage eut lieu, la plus âgée des mariées n'avait pas quatorze ans; mais l'empereur, aux termes du Code civil, était en droit d'accorder des dispenses d'âge. La cérémonie terminée, on fit rentrer en classe mesdames les comtesses et mesdames les baronnes, et elles furent invitées à continuer leurs études avec promesses que si elles étaient bien sages, leurs maris viendraient les voir au parlour.

Après la campagne de Russie, neuf des jeunes mariées étaient veuves douairières, l'une d'elles avait été unie au général Caulincourt frère du duc de Vicence, tué d'un boulet de canon à la bataille de la Moskowa.

Mais l'empereur n'avait pas à pourvoir seulement des maréchaux et des généraux; parmi les officiers de son armée il en était un certain nombre auxquels il croyait devoir un intérêt tout spécial. C'étaient ceux qui, mutilés sur le champ de bataille, avaient dû quitter le service. Plein d'une sollicitude toute paternelle pour ses anciens compagnons d'armes, l'empereur voyait avec peine arriver le moment où, devenus vieux, ces officiers tomberaient dans l'isolement. Il eut l'idée de charger M. Vuillaume d'en marier le plus possible. Pour faciliter les arrangements, il donnait, en compensation des bras et des jambes coupés, des recettes particulières et des perceptions, des bureaux de papier timbré, des bureaux de loterie, des entrepôts et des débits de tabac. Une prime pour chaque mariage était assurée à l'entrepreneur qui répondait honorablement à la confiance de l'empereur.

Il est arrivé plusieurs fois à M. Vuillaume d'avoir à faire preuve, dans

N. B. Est considéré comme une simple course le fait d'aller prendre les personnes dans un lieu indiqué pour les conduire dans un autre.

Si la voiture est obligée d'attendre, il sera payé 25 ou 50 centimes en sus du prix de la course, selon qu'il s'agira de voitures à un cheval ou à deux chevaux, pour tout quart d'heure d'attente après l'instant de l'arrivée de la voiture.

2^o A L'HEURE.

Sans distinction de ville et faubourgs, première heure. 1 50 2 50
Chaque quart d'heure en sus. » 25 » 50
Ou l'heure. 1 » 2 »

5^o COURSES HORS LA COMMUNE.

A. Jusqu'à une demi-lieue des limites de la commune la course et retour. 1 50 3 »
On repartira un quart d'heure après l'arrivée sans augmentation de prix.

Chaque quart d'heure en sus. » 25 » 50
B. Au-delà d'une demi-lieue et jusqu'à une lieue, la course et retour. 2 » 3 50
On repartira également un quart d'heure après l'arrivée sans augmentation de prix.

Chaque quart d'heure de plus se paiera. » 25 » 50
Sont compris dans ce rayon : Grivegnée, Tilleur, Ourgrée, Coronmeuse, Jupille et Cimetière de Robermont.

C. Jusqu'à une lieue et demie, la course et retour. 2 50 4 50
On repartira une demi-heure après l'arrivée sans augmentation de prix.

Chaque quart d'heure en sus se paiera. » 25 » 50
Sont compris dans ce rayon : Chênée, Herstal, Jemeppe et Seraing.

D. Jusqu'à deux lieues, la course et retour. 4 50 7 »
On repartira une heure après l'arrivée sans augmentation de prix.

Chaque quart d'heure de plus se paiera. » 25 » 50
Sont compris dans ce rayon : Chaudfontaine et Chokier.

4^o EXCEPTIONS.

1^o Près de Droixhe (les jours de courses de chevaux), la course. 2 » 4 »

2^o Aus et Glain (station du chemin de fer), la course. 2 50 5 »

N. B. Le tarif ne comprend pas le droit de barrière, qui se paie en sus.

A l'Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1858.

Le président, J.-J. TILMAN.

Le collège des bourgmestres et échevins informe les intéressés que le 29 du courant, il a procédé au tirage au sort pour le remboursement de quatre actions de l'emprunt de trois cent mille francs, et que les obligations portant le n^o 218, 99, 277 et 115, ont été favorisées par le sort.

En conséquence les porteurs de ces actions sont invités à se présenter au bureau du receveur communal à partir du 3 janvier prochain, à l'effet d'en recevoir le remboursement contre la remise desdites obligations munies des coupons d'intérêts non échus.

Le président, J.-J. TILMAN.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Au bénéfice de M. Paul Canut.
Jeudi, 3 janvier 1859, la FILLE DE L'AIR féerie en 4 actes et à grand spectacle. Précédé de :
LES ENFANTS GÉNIES, prologue

LIBRAIRIE

SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

DE

A. Leroux et Cie.

14, rue de la Régence, à Liège.

LIBRAIRIES LEROUX, MONS, BRUXELLES, GAND, ANVERS, NAMUR.

ASSORTIMENT TRÈS-COMPLET D'OUVRAGES ET GRAVURES,

PROPRES A ÊTRE DONNÉS

POUR ÉTRENNES;

TOUS AVEC DE FORT BELLES GRAVURES

ET MAGNIFIQUEMENT RELIÉS. 8114

des négociations difficiles, d'une intelligence peu commune. Il a eu, par exemple, à fournir un père à un jeune homme qui en avait absolument besoin pour se marier. Tout le monde a un père, dit Bridouin, mais tout le monde n'a pas un père bien clairement désigné sur les registres de l'état-civil, et il se trouve des familles qui n'accepteraient pas volontiers un genre dont l'extrait de naissance porterait: père absent, ou père inconnu.

Or, un jeune homme vint un jour trouver M. Vuillaume et lui fit part de son embarras. C'était le fils d'une femme de chambre et d'un grand seigneur, et le grand seigneur, en mourant, avait bien voulu lui assurer sa fortune, mais non pas lui donner son nom. Riche, son éducation avait été brillante; admis à son entrée dans le monde, dans la haute société de Paris, il y avait rencontré une demoiselle très-bien née à laquelle il désirait vivement s'unir; mais il savait que sa naissance illégitime qu'il n'avait pas encore avouée serait aux yeux de la famille un obstacle infranchissable.

M. Vuillaume trouva un vieux comte ruiné qui, moyennant une pension viagère de 5,000 francs, consentit à épouser la femme de chambre et à reconnaître le jeune homme, qui put ainsi se marier avec le titre de vicomte.

La maison de M. Vuillaume n'existe plus, ou plutôt si elle existe encore, ce n'est que matériellement. Elle a été livrée à un successeur qui n'a conservé aucun des anciens usages. C'est maintenant un cabinet d'affaires dans lequel les mariages n'étant plus que des accessoires, cèdent le pas aux recouvrements. Après M. Vuillaume sont revenus les spéculateurs en mariage: la maison Foy, cité Bergère, Mme. St-Phal et une infinité d'autres que rien ne recommande à la confiance publique, et qui ont besoin de provoquer, sinon la confiance, du moins la curiosité et la cupidité en annonçant tous les jours des héritières riches de 15 à 40,000 liv. de rentes. C'est la vieille histoire des châteaux en Ecosse et des forêts en Irlande qui revient sur le tapis.

(Indépendant.)

— Non pas une femme, une femme; l'empereur m'a dit de me marier; il faut que vous me trouviez une femme et cela tout de suite, je n'ai pas plus de quinze jours à rester à Paris.

— Si vous étiez arrivé une demi-heure plus tôt, monsieur le maréchal, vous auriez trouvé dans mon cabinet une jeune personne charmante qui peut-être vous aurait convenu. Elle est noble, d'une grande famille, mais son père a émigré et elle est sans fortune.

— J'ai de la fortune pour deux; son nom?

— M^{lle} de Chavrange. C'est une des meilleures maisons de la Franche-Comté. Elle est fort belle et n'a pas plus de vingt-deux ans.

— C'est un peu jeune; mais je crois qu'elle me conviendra, pourvu que je lui convienne, moi?

— Je n'en doute pas, monsieur le maréchal.

— Alors il faut nous faire trouver ensemble. Donnez une soirée; aujourd'hui par exemple.

— Je vais faire chercher le père et la fille, et si je puis les avoir ce soir, j'aurai l'honneur de vous en informer.

Le soir, le maréchal était dans le salon de M. Péan de St-Gilles et se faisait présenter à M. le baron de Chavrange et à sa fille. Décidé à ne pas perdre une minute, il fit immédiatement sa demande qui fut parfaitement accueillie et dix jours après M^{lle} de Chavrange était duchesse de Castiglione.

L'empereur laissait les maréchaux libres de se choisir des femmes, mais il se servait de ses généraux, de ses aides-de-camps, de ses chambellans et de ses écuyers pour mettre à exécution le grand système de fusion qu'il avait imaginé. Il fallait chercher des plus nobles héritières et les unissait bon gré malgré aux ducs, comtes et barons de sa création. Pour décider les familles récalcitrantes il lui suffisait, presque toujours, de rendre des parties de domaines confisquées à l'époque de la terreur.

C'est ainsi qu'il maria le comte de Lobau et le général comte Klein aux deux sœurs les comtesses d'Arberg. C'est ainsi, et toujours par suite

Le receveur du droit de SUCCESSIONS, et du TIMBRE extraordinaire au bureau de Liège, à l'honneur d'informer Messieurs les imprimeurs que d'après la loi du 22-28 juillet 1791, ils ne peuvent IMPRIMER sur papier blanc, que les affiches des actes émanés de l'autorité publique, et que celles qui intéressent des particuliers, doivent, à peine d'amendes, être imprimées sur papier de couleur.
Les contraventions à ce qui précède seront constatées par procès-verbal, et le timbrage n'aura lieu qu'avec cette distinction.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 29 DÉCEMBRE.

Naissances : 1 garçon, 5 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir :
Marie Catherine Leclercq, journalière, âgée de 80 ans, rue de la Casquette. — Le Surilier, fripière, âgée de 67 ans, rue Potière.
Du 1er janvier. — **Naissance,** 5 garç., 5 filles.
Décès : 1 garç., 2 filles, 2 hommes, 1 femme.
G.-H. Claes, âgé de 64 ans, propriétaire Hors-Château, époux de R. de Zeegraedt. — P.-J. Roussa, âgé de 66 ans, armurier, faubourg Ste-Marguerite, époux de M.-C.-J. Majeau. — C.-I.-J. de Bleret, âgée de 53 ans, négociante, devant la Madelène, épouse de F.-H. Lepage.

ANNONCES.

Société du Casino.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Le DIMANCHE 6 JANVIER 1859, à 11 heures du matin, chez M. le notaire RENOZ, rue du Pot-d'Or.
Par la commission administrative,
Le commissaire-secrétaire, J. N.
Liège le 31 décembre 1858.

ON désire ACHETER des BRIQUES de la 1re. qualité, rue de la Cathédrale, n. 2.

MONT-DE-PIÈTE DE LIÈGE.

QUAI DE LA BÂTE N° 85-1112.

VENDREDI, MERCREDI, JEUDI, 4, 9 et 10 JANVIER 1859, VENTE DES GAGES SURANNES à 2 heures après-midi.

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

A LOUER DÈS A PRÉSENT UNE MAISON DE COMMERCE, très-bien achalandée, CAFE DU GRAND SAN-SOUCI, Faubourg Vivegnis, n° 284. S'y adresser.

INSTITUT DES D^{LES} DURANT

RUE DE L'UNIVERSITÉ, N° 18.

Lecture, Écriture et calcul en 3 mois.

COURS PRIMAIRE. PRIX 10 FRANCS, UNE FOIS PAYÉS.

Une nouvelle série d'élèves, sera commencée du 12 au 15 Janvier 1859.

Les enfants qui en raison de leur âge ou de leurs dispositions, n'auraient pas atteint le but, dans l'espace de 3 mois, seront continués sans nouveaux frais.

NOTA. Le système d'instruction de cet institut, destiné spécialement aux jeunes personnes, se compose d'un cours primaire, d'une classe moyenne et de la classe supérieure. Une demoiselle qui aurait fréquenté l'établissement depuis l'âge de 6 à 7 ans, pourrait avoir parcouru les 3 divisions à 12 ans, par conséquent les différentes carrières du commerce, des arts, des lettres, pourraient être ouvertes devant elle, sans entraves.

LIBRAIRIE

DE

J.-A. LATOUR, A LIÈGE.

EN VENTE :

ALMANACH

DE LA

Province de Liège,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

Composant les Autorités Administratives, Civiles, Judiciaires et Militaires de la Province, pour l'année 1859.

Volume grand in-18 de 453 pages. — Prix broché, 1 fr. 50 c. Cartonné, 2 frs.

Cet Almanach se vend :

A LIÈGE, chez J.-A. LATOUR, imprimeur de l'Administration provinciale; à AUBEL, chez H.-J. Mathias; à VERVIERS, chez V. Renard-Croisier, T. Angenot et G. Nautet; à HUY, chez H. Knops, M^{re} J. Godin et Ranwez-Depresseux; à WAREMME, chez C.-J. Laurent; à SPA, chez A. MARECHAL; à STAVELLOT, chez H. Cornesse; à DOLHAIN-LIMBOURG, chez J.-F. Pagnoul.

SOIERIES.
Schals et Nouveautés.

M^{me}. GILLON-NOSSANT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 52,

Vient de recevoir, de son choix fait à PARIS, UN BEL ASSORTIMENT de NOUVEAUTÉS propres à être données en cadeaux de Nouvelle-Année. Nécessaires, Boîtes à gants, Trésors, Papeterie, Garnitures de bureau et beaucoup d'autres articles de ce genre, Quincaillerie et Bijouterie fine, Ganterie, Cravates, Gilets en satin broché et Cravates en Mérinos français brodé, etc, etc.

On trouve aussi chez elle une grande quantité de PARFUMERIE des plus fraîches.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES MINES ET FONDERIES DE ZINC de la VIEILLE MONTAGNE, a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que conformément à l'article 14 de ses statuts, les intérêts des actions, pour l'année 1858, seront payés à la Banque de Belgique le 10 janvier prochain et jours suivants.

Liège, le 31 décembre 1858.

Le Directeur, LAMBELIN.

J. RIPAMONTI,

Préparateur en chimie de Milan, porteur de certificats honorables qui lui ont été délivrés à Liège par des personnes de distinction, a l'honneur d'informer le public que, pendant son séjour en cette ville, il est logé chez M. Chagou, teinturier, au Miroir, n° 650, rue Gerardrie, on pourra se procurer chez lui les articles suivants dont une infinité de personnes recommandables ont fait un usage satisfaisant : 1° GOMME ELASTIQUE liquide, rendant immédiatement imperméables toutes espèces de chaussure, harnais et objets de cuir, en les enduisant une seule fois pour toujours; cette préparation conserve le cuir et en augmente la souplesse; elle n'empêche en aucune manière l'emploi du cirage ordinaire pour rendre les bottes et souliers luisants, à 1 franc et 2 francs le flacon. — 2° PARFUM TURC pour donner une odeur aromatique et agréable dans les appartements; la boîte, 1 et 2 francs. — 3° ONGUENT végétal pour la guérison radicale des cors aux pieds; il calme la douleur la plus vive dès la première application qu'on en fait; la boîte en fer blanc, 1 fr. — 4° SAVON de Naples, précieux pour l'usage de la barbe et pour la toilette; à la boîte en fer blanc, 1 fr. 50 c. — POMMADE odoriférante pour conserver et favoriser la croissance des cheveux; la boîte en fer blanc, 2 fr. ou 1 fr. suivant la dimension. — 6° REMÈDE chimique durable pour teindre les cheveux; la boîte en fer blanc, 2 fr., ou 1 fr., selon la dimension. — Chaque article est accompagné d'un imprimé qui explique la manière de s'en servir.

NOTA. Le dit RIPAMONTI a acquis, dans les nombreux voyages qu'il a fait en Europe, différents SECRETS très utiles aux amateurs de chevaux, de la chasse et de la culture des plantes, et se fera un plaisir de les communiquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

VENTE

DE

HAUTE-FUTAIE.

JEUDI 10 JANVIER 1859, à 10 heures du matin,

Madame la baronne de LOE, née comtesse d'ANSEMBOURG, FERA VENDRE PUBLIQUEMENT ET A CREDIT, par le ministère du notaire NOLS, et à la recette de M. DEL VAUX, de Fouron, au cabaret Pinkers, à Veurs, commune de Fouron-St.-Martin,

UNE

QUANTITE DE BEAUX

ET

GROS CHÊNES ET SAPINS,

Dans ses bois, dits de DAME et de ST.-GILLES, et plusieurs Saules, Aunes, Frênes, Chênes et Merisiers, dans les prairies du moulin de St.-Martin.

Pour voir ces arbres, s'adresser au garde Lousberg, à Veurs.

1785

PASTILLES DE VICHY.

2 F. LA BOITE ET 1 F. LA DEMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smoul, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Bequevort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Eyraud, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

VENTE

D'IMMEUBLES

LUNDI 7 JANVIER 1859, à 2 heures de relevée, Le notaire DELEXHY, exposera en VENTE AUX ENCHÈRES, en son étude, sise rue St-Séverin,

DEUX MAISONS,

PORTANT LES N° 155 ET 156,

avec cour et jardins y annexés, sises à ANS, à la ruelle de Liège, tenues à bail par Lambert Wéry et Henri Braiye. Les ADJUDICATAIRES entreront en jouissance le 1er mars 1859.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de la VENTE. 1802

VENTE DÉFINITIVE.

LE MERCREDI 15 JANVIER prochain à 10 heures,

Le notaire PAQUE

ADJUGERA DÉFINITIVEMENT

par suite de surenchères, en son étude, rue Souverain-Pont, les

IMMEUBLES

SUIVANS, SITUÉS A LONGDOZ, COMMUNE DE LIÈGE.

1° Une MAISON n. 218 avec jardin muré, de 5 ares 70 centiares, longeant le chemin de Longdoz, y joignant ainsi qu'à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et au cotillage suivant.

Un COTILLAGE de 4 ares 20 centiares, joignant à ladite ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et au jardin précédent.

Et un COTILLAGE de 5 ares 56 c., vis-à-vis de la maison ci-dessus, joignant aux terrains communaux et aux enfans Beaujean.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 5250.

2° Un COTILLAGE de 10 ares 58 cent., tenant à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et à Léonard Collard.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 1207-50.

3° Un autre COTILLAGE de 8 ares 45 cent., joignant à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean, et à Léonard Collard.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 997-50.

4° Une HOUBLONNIÈRE de 50 ares 62 centiares, joignant à la ruelle Maquet, à Léonard Collard et aux enfans Beaujean.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 4200-«

5° Une autre HOUBLONNIÈRE de 55 ares 82 c., joignant au chemin dit Ruelle-aux-Chevaux, à M. Spineux aux V^{rs} Renard et Wilmotte, à Léonard Collard, au Sr. Sante et aux enfans Beaujean.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 4200-«

Et 6° Un COTILLAGE de 2 ares 92 c., joignant aux enfans Magnée, aux enfans Beaujean, au Sr. Houssart et à la ruelle Latour. — Avec un autre COTILLAGE de 48 cent., joignant à la ruelle Latour, aux enfans Magnée, à Louis Froidart et au Sr. Houssart.

SUR LA MISE A PRIX DE FR. 485.

S'adresser à M. L. Collard, à Longdoz, pour les voir, ou audit notaire, dépositaire du plan. 1805

BOURSES.

PARIS, LE 31 DÉCEMBRE.

Trois p. c.	78 60	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 80	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 75	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque.	2655	Dettes actives.	17 1/8
Obl. la vil. de Par.	1100	Id. passives.	—
Emprunt belge.	99 1/4	Emp. rom.	99 1/2
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99
Banque de Belgiq.	547 50	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 29 DÉCEMBRE.

3 % consolidés.	94 1/8	Différées	7 1/8
BELGE 1852.	99 1/4	Passives	3 7/8
Hol. Dette active.	54 5/4	RUSSE.	—
PORTUG. 3 p. c.	—	BRESIL.	77 1/2
Id. 5 p. c.	19 7/8	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	16 5/4		

AMSTERDAM, LE 31 DÉCEMBRE.

Holl. Dette act.	100 15/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 7/16	POLOGNE L. S. 500	122
Différée.	—	Præ. L. de Rd. 50	125 1/2
Billet de change.	25 5/4	ESPAGNE E. Ard.	16 9/16
Obl. synd. d'am	94 7/8	Dito grad.	—
Id. 5 1/2.	79 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 1/2	" anc.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co	105 5/4	AUTR. Métall. 5.	105 5/4
" 1829, 5.	105 1/2	BRES. Obl. à Lond.	98 1/2
Inscr. au gr. livre	78 1/8		

VIENNE, LE 24 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 19/32 — Actions de la Banque,

Imprimerie de J.-B. NOSSANT, rue du Pot-d'Or, N° 632, à Liège.